



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

1/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** HYDRIS  
**Code du produit (UVP)** 05856557, 85429892

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Danger par aspiration: Catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

2/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Bromoxynil
- Tembotrione
- Isoxadifen-éthyl
- Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène



**Mention d'avertissement:** Danger

#### Mentions de danger

|        |  |
|--------|--|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                   |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

#### Conseils de prudence

|                       |   |
|-----------------------|---|
| P280                  | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P301 + P330<br>+ P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.   |
| P310                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |
| P308 + P311           | En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.                            |
| P501                  | Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.             |

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Bromoxynil 180 g/l équivalent à Bromoxynil Octanoate 262 g/l, Isoxadifen-éthyl 25 g/l, Tembotrione 50 g/l

#### Composants dangereux



**HYDRIS**

Version 10 / F  
102000013602

3/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom  | No.-CAS /<br>No.-CE /<br>REACH Reg. No.                                | Classification   | Conc. [%]           |
|--|--|--|---------------------|
|  |  | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008   |                     |
| Bromoxynil octanoate   | 1689-99-2<br>216-885-3   | Aquatic Acute 1, H400<br>Skin Sens. 1, H317<br>Acute Tox. 3, H331<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>Acute Tox. 4, H302<br>Repr. 2, H361d | 23,60               |
| Tembotrione  | 335104-84-2  | Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>Repr. 2, H361d                          | 4,50                |
| Isoxadifen-éthyl   | 163520-33-0<br>443-870-0   | Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>Skin Sens. 1, H317   | 2,30                |
| Dodécylbenzène<br>sulfonate de calcium                             | 70528-83-5<br>274-654-2  | Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411   | > 0,10 – <<br>2,50  |
| octane-1-ol  | 111-87-5<br>203-917-6  | Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412  | > 1,00 – <<br>20,00 |
| Solvant naphta<br>aromatique lourd<br>(pétrole), <1%<br>Naphtalène | 64742-94-5<br>265-198-5<br>01-2119451097-39-xxxx                       | Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411   | > 2,50 – <<br>25,00 |
| Acétophénone   | 98-86-2<br>202-708-7<br>01-2119533169-37-0000<br>01-2119533169-37-0002 | Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H302   | > 25,00             |

**Information supplémentaire**

|                      |             |                                      |
|----------------------|-------------|--------------------------------------|
| Bromoxynil octanoate | 1689-99-2   | Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic)  |
| Tembotrione          | 335104-84-2 | Facteur M: 100 (acute), 10 (chronic) |
| Isoxadifen-éthyl     | 163520-33-0 | Facteur M: 1 (acute)                 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

4/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec la peau</b>  | Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| <b>Ingestion</b>             | Rincer la bouche. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Symptômes</b> | Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses., L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Vertiges, Mal de tête, Diarrhée, Irritation gastro-intestinale, Vomissements, Nausée, Somnolence, Difficultés respiratoires, Toux, Cyanose, Fièvre |
|------------------|--|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Risques</b>    | Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.  |
| <b>Traitement</b> | Traitement local : Traitement initial : symptomatique.<br><br>Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques. Il n'existe pas d'antidote spécifique. |

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Appropriés</b>   | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| <b>Inappropriés</b> | Jet d'eau à grand débit  |

|   |   |
|---|---|
| <b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b> | En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux. |
|---|---|

### 5.3 Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b> | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.   |
| <b>Information supplémentaire</b>                          | Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. |



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

5/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

---

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

**Mesures d'hygiène** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

6/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

|   |  |
|---|--|
| <b>Précautions pour le stockage en commun</b>       | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| <b>Matériau approprié</b>                           | PEhd (polyéthylène haute densité)  |
| <b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b> | Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.     |

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants           | No.-CAS     | Valeur limite d'exposition         | m.à.j. | Base     |
|----------------------|-------------|------------------------------------|--------|----------|
| Bromoxynil octanoate | 1689-99-2   | 0,21 mg/m <sup>3</sup><br>(SK-SEN) |        | OES BCS* |
| Tembotrione          | 335104-84-2 | 0,15 mg/m <sup>3</sup><br>(SK-SEN) |        | OES BCS* |
| Isoxadifen-éthyl     | 163520-33-0 | 1 mg/m <sup>3</sup><br>(SK-SEN)    |        | OES BCS* |
| Acétophénone         | 98-86-2     | 10 ppm<br>(TLV)                    |        | OES BCS* |

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Type de matière      | Caoutchouc nitrile |
| Taux de perméabilité | > 480 min          |
| Épaisseur du gant    | > 0,4 mm           |
| Indice de protection | Classe 6           |



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

7/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | Norme  | Gants de protection conformes à EN 374. |
| <b>Protection des yeux</b>               | Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).  |   |
| <b>Protection de la peau et du corps</b> | Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.<br>En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.<br>Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.<br>Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant. |   |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| <b>Forme</b>                                 | Liquide, clair  |
| <b>Couleur</b>                               | brun clair  |
| <b>Odeur</b>                                 | aromatique  |
| <b>pH</b>                                    | 3,5 - 4,5 à 10 % (23 °C) (eau désionisée)   |
| <b>Point d'éclair</b>                        | env.87 °C   |
| <b>Température d'inflammabilité</b>          | 425 °C  |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>      | 7,00 % (v)<br>Les données se rapportent au solvant naphta pétrole.                                  |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>      | 0,8 % (v)<br>Les données se rapportent au solvant naphta pétrole.                                   |
| <b>Densité</b>                               | env. 1,11 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C   |
| <b>Hydrosolubilité</b>                       | miscible  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Bromoxynil octanoate: log Pow: 5,4<br>Tembotrione: log Pow: -1,09<br>Isoxadifen-éthyl: log Pow: 3,8 |
| <b>Viscosité, cinématique</b>                | 7,68 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C   |
| <b>Tension superficielle</b>                 | env. 34,3 mN/m à 20 °C  |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | Le produit n'est pas comburant  |
| <b>Explosivité</b>                           | Non explosif  |
| <b>9.2 Autres informations</b>               | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.                                     |



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

8/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) 500 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 4,90 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (Lapin)

**Irritation des yeux** Irritant pour les yeux. (Lapin)

**Sensibilisation** Sensibilisant (Souris)  
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Bromoxnyl octanoate : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tembotrione : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Isoxadifen-éthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Bromoxnyl octanoate : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Foie. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Tembotrione : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : Yeux, Reins, Foie.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

#### Evaluation de la mutagénèse

Bromoxnyl octanoate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir





## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

9/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Tembotrione : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : Foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.

Tembotrione : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : Cornée. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bromoxynil octanoate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Tembotrione : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué un retard de croissance fœtale, une fréquence accrue de malformations non spécifiques. Bromoxynil octanoate : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères.

Tembotrione : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Tembotrione : Cette substance a provoqué un retard de l'ossification des fœtus, une incidence accrue de variations. Les effets sur le développement observés avec Tembotrione sont liés à la toxicité maternelle.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

|   |  |
|---|--|
| <b>Toxicité pour les poissons</b>               | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,71 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h  |
| <b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b> | CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,146 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h   |
| <b>Toxicité des plantes aquatiques</b>          | CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,643 mg/l<br>Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h<br>CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,1 mg/l<br>Taux de croissance; Durée d'exposition: 168 h |



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

10/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité**  
Bromoxynil octanoate:  
Pas rapidement biodégradable  
Tembotrione:  
Pas rapidement biodégradable  
Isoxadifen-éthyl:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc**  
Bromoxynil octanoate: Koc: 639  
Tembotrione: Koc: 66  
Isoxadifen-éthyl: Koc: 2512

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation**  
Bromoxynil octanoate: Facteur de bioconcentration (FBC) 230  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Tembotrione:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Isoxadifen-éthyl:  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol**  
Bromoxynil octanoate: Légèrement mobile dans le sol  
Tembotrione: Mobile dans le sol  
Isoxadifen-éthyl: Légèrement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB**  
Bromoxynil octanoate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Tembotrione: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Isoxadifen-éthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire**  
Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**  
Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés**  
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

11/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

**Code d'élimination des déchets**      **02 01 08\*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

|  |  |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III  |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI  |
| Code danger                                | 90   |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

|  |   |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>   |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9   |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III   |
| 14.5 Polluant marin                        | OUI   |

#### IATA

|  |  |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                            | <b>3082</b>  |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies    | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BROMOXYNIL OCTANOATE SOLUTION ) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III  |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI  |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de**



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

12/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

### sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

#### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

- |    |  |
|----|--|
| 14 | Affections: nitro, pentachloro-phénols, phénates, dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile.               |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau). |

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

- |       |  |
|-------|--|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | Nocif par contact cutané.  |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H331  | Toxique par inhalation.  |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

#### Abréviations et acronymes

- |                 |  |
|-----------------|--|
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                          |
| ETA             | Estimation de la Toxicité Aiguë  |
| No.-CAS         | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  |
| Conc.           | Concentration  |
| No.-CE          | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)   |
| CE <sub>x</sub> | Concentration d'Effet pour X%  |
| EINECS          | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes   |



## HYDRIS

Version 10 / F  
102000013602

13/13

Date de révision: 05.04.2018  
Date d'impression: 05.04.2018

|              |   |
|--------------|---|
| ELINCS       | Inventaire européen des substances chimiques notifiées  |
| NE/EN        | Norme européenne  |
| UE           | Union Européenne  |
| IATA         | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  |
| IBC          | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| Clx          | Concentration d'Inhibition pour X%  |
| IMDG         | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses   |
| CLx          | Concentration Létale pour X%  |
| DLx          | Dose Létale pour X%   |
| LOEC/LOEL    | Concentration/Dose minimale avec effet observé  |
| MARPOL       | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs   |
| NOEC/NOEL    | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.  |
| OCDE         | Organisation de coopération et de développement économique  |
| RID          | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses   |
| TWA          | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| UN           | Nations Unies   |
| OMS          | Organisation mondiale de la Santé   |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 4 : Premiers Secours. Section 11 : Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.